

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024078CS0108

Comité Syndical du 18 mars 2024

Date de convocation : 6 mars 2024
Date d'affichage : 20 mars 2024

OBJET : Budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2023 : compte administratif.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	50
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Madame Sylviane BUTON, 1^{ère} Vice-Présidente, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Madame Sylviane BUTON.

Madame Sylviane BUTON demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2023 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Il est indiqué que ledit compte administratif 2023 est identique au compte de gestion 2023 voté précédemment.

Il est précisé que le compte administratif 2023 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2023 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques dont la balance générale s'établit comme suit :

SDEG 16 - Budget annexe "IRVE" - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	258 321,87	G 258 321,87
	Section d'investissement	B	74 193,00	H 91 479,00
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J 27 911,91 (si excédent)
		=		=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	332 514,87	= G + H + I + J 377 712,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F	11 245,20	L 6 369,53
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	11 245,20	= K + L 6 369,53
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	258 321,87	= G + I + K 258 321,87
	Section d'investissement	= B + D + F	85 438,20	= H + J + L 125 760,44
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	343 760,07	= G + H + I + J + K + L 384 082,31

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Source : compte administratif, page 10.

Par chapitre, la balance générale du compte administratif 2023 du budget annexe IRVE s'établit, comme suit :

Fonctionnement - Dépenses		Mandats émis
011	Charges à caractère général	166 842,87
042	Opération d'ordre transfert entre sections	91 479,00
Total		258 321,87

Fonctionnement - Recettes		Titres émis
74	Dotations et participations	38 723,17
75	Autres produits de gestion courante	145 405,70
042	Opération d'ordre transfert entre sections	74 193,00
Total		258 321,87

Investissement – Dépenses		Mandats émis	RAR	Total
23	Immos en cours	0,00	11 245,20	11 245,20
040	Opération d'ordre transfert entre sections	74 193,00	0,00	74 193,00
Total		74 193,00	11 245,20	85 438,20

Investissement - Recettes		Titres émis	RAR	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	6 369,53	6 369,53
040	Opération d'ordre transfert entre sections	91 479,00	0,00	91 479,00
001	Solde d'exécution positif reporté de 2022	27 911,91	0,00	27 911,91
Total		119 390,91	6 369,53	125 760,44

Madame Laure GAUTHIER précise que :

- la clôture de l'exercice 2023 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et des exercices antérieurs cumulés est de 40 322,24 €.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

La 1^{ère} Vice-Présidente précise que les modalités de vote du compte administratif du budget annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

La 1^{ère} Vice-Présidente propose de procéder au vote du compte administratif 2023 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

52 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - par voie de conséquence, le compte administratif 2023 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2023 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.